

**DÉCISION MUNICIPALE**  
**N°D24-119**

1-1

**OBJET** : AVENANT N°2 DE PROLONGATION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE D'ENLEVEMENT D'ANIMAUX ERRANTS, DANGEREUX, ET DECEDES POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE  
MARCHE N°20-18

**Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-7 ;

**VU** la délibération DEL24-110 en date du 28 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger le marché référencé en objet pour un délai supplémentaire à la suite de l'infructuosité de la consultation 24-42 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE UN** : de prolonger la durée du marché ci-dessus référencé pour un délai supplémentaire d'un mois, soit jusqu'au 15 janvier 2025.

**ARTICLE DEUX** : de fixer le prix forfaitaire global lié à cette prolongation à 2 179.60 € HT.

**ARTICLE TROIS** : de signer l'avenant de prolongation correspondant.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

POUR COPIE CONFORME,

Fait à Tournefeuille, le 3 décembre 2024

Le Maire,



Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture  
031-21-3105570-20241203-D24-119-AR  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025